



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 31603

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de directive européenne selon lequel une publication unique sur une plateforme électronique nationale serait substituée à la publication, obligatoire, des annonces judiciaires et légales dans la presse régionale et locale. Un tel projet, s'il devait devenir définitif, risquerait de mettre en péril l'existence immédiate et l'équilibre financier de nombreuses entreprises de presse hebdomadaire, régionale, locale et spécialisée. Par ailleurs, ce projet ne serait pas sans conséquence sur la transparence de l'information et sur son accessibilité par les citoyens. En effet, il créerait une information qui ne serait plus consultable que par les seuls professionnels, à la suite d'une action volontaire de recherche. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour s'opposer à ce projet de directive, qui constituerait une très faible économie pour les entreprises, mais un grand manque à gagner pour la presse écrite.

Texte de la réponse

Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont souligné auprès d'elle et auprès de leurs partenaires européens les conséquences déstabilisatrices pour l'économie de la filière d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse. La position des autorités françaises vise prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication supplémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. La défense de cette solution s'avère toutefois difficile : régie par le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil, l'adoption du projet de la Commission ne soulève aucune réserve de fond de nos partenaires européens. La France ne dispose donc que d'une marge de manoeuvre réduite dans les négociations communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31603

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8290

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9765